

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 22 DECEMBRE 2023****DELIBERATION N°2023/2212-05****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2**

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 14h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 13 décembre 2023.

<b>Présents</b>	<b>Conseil d'Administration du SIS Séance du 22/12/2023 <u>Liste des présents</u></b>			<b>Modalités de participation à la séance</b>
<b>Membres du CASIS</b>				
<b>Préfet ou Représentant du Préfet</b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	
	LEFORT	Xavier	Préfet	
<b>Payeur départemental</b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	
	SCHMIDER	Jean-Marie	Représentant du Payeur départemental	
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
	DATRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	THOMAS	Fabienne	Membre	Présentiel

<b>Représentants des communes</b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Présentiel
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<b>Membres avec voix consultative</b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
	Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier	Présentiel
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	Cdt DINGA	Mathieu	Adjoint au chef du GRH	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Fabienne THOMAS

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2023/2903-05 du Conseil d'Administration du SIS de la Guadeloupe portant vote du Budget Primitif 2023 en date du 29 mars 2023,

Vu la délibération n°2023/1907-03 du Conseil d'Administration du SIS de la Guadeloupe portant décision modificative n°1 en date du 19 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative en vue de modifier les prévisions votées du budget primitif en effectuant des inscriptions nouvelles à celles initialement prévues, ou bien en ajustant à la hausse ou à la baisse, les crédits du chapitre concerné,

Considérant qu'il convient dès lors d'inscrire au budget 2023 les modifications

Accusé de réception en préfecture  
037428974001420234222-Delib232212-05-DE  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

**En section de fonctionnement :**

**I) des inscriptions nouvelles**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montant		Intitulés	Montant
Chap. 012	"Charges de personnel"	1 457 002,48 €	Chap. 77	"Produits exceptionnels"	348 500,00 €
Chap. 011	"charges à caract. génér"	884 385,41 €	Chap. 74	"Contrib et particip"	350 000,00 €
Chap.65	"Autres charges gest cou"	28 665,00 €			
Chap. 042	"Opé d'ordre entre sectio"	87 000,00 €			
			Chap.74-7477	"Fonds européens"	1 758 552,89 €
	<b>Total</b>	<b>2 457 052,89 €</b>		<b>Total</b>	<b>2 457 052,89 €</b>

**En section d'investissement :**

**I) Des inscriptions nouvelles**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montant		Intitulés	Montant
Chap. 20	"Immobilisations incorpo"	87 000,00 €	Chap. 040	"Opé d'ordre entre sect"	87 000,00 €
Chap.0011	"Plan déquipement"	819 600,00 €	Chap. 13	"Subventions d'invest"	819 600,00 €
	<b>Total</b>	<b>906 600,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>906 600,00 €</b>

**II) Des ajustements de crédits sur les comptes suivants :**

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
	Intitulés	Montant		Intitulés	Montant
Chap.0011	"Plan déquipement"	- 11 664,00 €	Chap.20	"Immobilisations incorpo"	11 664,00 €
Chap.0012	"Prog travx locaux sdis "	- 398 500,00 €	Chap. 040	"Opé d'ordre entre section"	348 500,00 €
Chap.0029	"Humanisation Bouillant"	- 200 000,00 €	Chap.21	"Immobilisat. corporelles"	250 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>- 610 164,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>610 164,00 €</b>

Sur le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1 :** Autorise la décision modificative n°2 précédemment détaillée votée par chapitre.

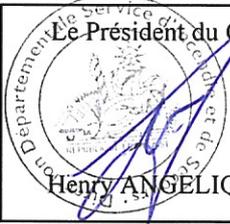
**Article 2 :** Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

**Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20231222-Delib232212-05-DE  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

<b>VOTE DU CASIS</b>	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20231222-Delib232212-05-DE  
Date de réception préfecture : 19/01/2024